

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2022-2023

ECOLE Saint Vaast

170, rue de l'agrippin 59118 WAMBRECHIES

2: 03.20.78.84.84

Site web => http://ecole-st-vaast-wambrechies.fr/

Attention : aucun document envoyé par mail ne sera imprimé par le secrétariat <u>Secrétariat</u>: secretaire.svlp@gmail.com

Merci de remplir un dossier par enfant

Madame Bigotte - Chef d'établissement

saintvaast.ecole@gmail.com

Rentrée des élèves => Jeudi 1 Septembre 2022

Documents à joindre au dossier :

- Fiches de renseignements et d'autorisations
- Contrat de scolarisation (signé par les deux parents)
- Attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales et pour les familles avec un seul enfant veuillez nous adresser votre avis d'imposition de l'année 2021 par défaut. (Si le document est non fourni nous appliquerons le tarif de la tranche maximale des contributions familiales)
- 1 iustificatif de domicile datant de moins de trois mois
- 1 R.I.B à fournir (si changement de banque ou nouveau inscrit)
- 2 Photos d'identité dont une à coller dans le dossier administratif et l'autre avec le nom + prénom de l'élève au dos de la photo
- Attestation Responsabilité civile Individuelle et accident
- En cas de divorce : le jugement ou la notification du tribunal fixant les conditions de garde des enfants et de l'exercice de l'autorité parentale.
- * les justificatifs pour les fratries sont à donner en 1 seul exemplaire dans le dossier du cadet si possible.

Documents supplémentaires pour les nouvelles inscriptions :

- Livret de famille
- Carnet de vaccination
- Dossier scolaire de l'élève
- Certificat de radiation (à demander dans l'établissement précédent)
- 1 chèque de 80 € afin de couvrir les frais de gestion administrative (ne pas en tenir compte si vous avez déjà donné le chèque avec la fiche de pré-inscription ou si l'un de vos enfants fréquente déjà l'école).

REMPLIR UN DOSSIER PAR ENFANT

COLLER ICI LA PHOTO DE VOTRE ENFANT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	À	Nationalité	Classe
Nombre d'enfai	nts dans la fami	lle :		•		
Pour les nouvea	ux, école d'orig	jine :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	•••••
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••			
Responsable lé	égal 1 ou tuteur,	/tutrice	:			
Nom et prénor	m:					
Adresse:	••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
N° portable du	parent 1 :					
N° de tél en co	as d'urgence : .					
Adresse Mail :						
Profession:			Employe	Jr :		
Responsable lé	égal 2 ou tuteur,	/tutrice	:			
Nom et prénor	m:			•••••	•••••	
Adresse:						
N° portable du parent 2 :						
N° de tél en cas d'urgence :						
Adresse Mail :	•••••		•••••			
Profession:	•••••		Employe	Jr :	•••••	
Situation matrimoniale : célibataire – marié – veuf – concubin – divorcé - PACS						
Adresse du domicile de l'enfant :						
N° de tél fixe d	u domicile :			•••••		

AUTORISATION DE SORTIE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Nous vous rappelons que n avec des élèves de classe	ous n'autorisons pas les élèves c maternelle.	le primaire à repartir seuls
	peuvent quitter l'établissement r faire remplir par les parents).	muni de leur badge
Mettre une croix dans la ca	se de votre choix	
□ Autorise(nt) mon enfant o	à rentrer seul	
□ N'autorise(nt) pas mon e	nfant à rentrer seul	
□ Autorise(nt) les personne ou en cas de problème mé	s suivantes à reprendre mon ent dical.	fant à la sortie des classes
Nom, adresse et numéro c enfants à l'heure de la sorti	de téléphone des personnes au e ou en cas de problèmes.	utorisées à reprendre mes
Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone
Désormais aucune perso	onne n'est autorisée à récupérer un ei	nfant autre que le sien
(Sauf si les parents a	utorisent par écrit la sortie de leur enf	ant avec cet adulte)
	le	Signature(s) :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET AUTORISATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

En cas d'accident, l'établissement Saint Vaast s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veillez donc à nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Nous vous rappelons qu'un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Renseignements médicaux : NOM :
Nom, adresse et n° de tél de votre médecin traitant
tél :
Nom, adresse et n° de tél de l' orthophoniste
Tél
Nom, adresse et n° de tél du psychologue
tél :
Nom, adresse et n° de tél du spécialiste qui suit votre enfant (précisez sa spécialité)
tél :
Autorisation de soins médicaux et d'intervention chirurgicale Madame et/ou Monsieur
A La Callera Para de la Callera de la Caller
Autorisations diverses J'autorise les prises de vue de mon enfant dans un but pédagogique* J'autorise les sorties de classe de leurs enfants dans un but pédagogique* J'ai pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants* J'autorise la diffusion des photos de mon enfant sur le site internet* J'autorise la diffusion de mon adresse mail à l'A.P.E.L de l'école*. J'autorise l'école à contacter les professionnels de santé de mon enfant*.
*ne pas cocher si vous n'autorisez pas

RESTAURATION SCOLAIRE

La municipalité de Wambrechies gère l'inscription et la facturation de la cantine de l'école. Il vous suffit de contacter le service guichet unique qui vous indiquera les modalités d'inscription sur le portail famille. Tél: 03.28.38.84.08 Mail: guichet.unique@wambrechies.fr

	T1	Т2	Т3	T4	T5
Restauration Wambrecitains	1.50€	2.00€	3.00€	3.50€	3.75€
Extérieurs	3.30€	3.50€	4.30€	4.80€	5.00€
Paniers repas	1.50€	1.50€	1.50€	1.50€	1.50€

^{*}Sous réserve de modification des montants par la mairie

Dans certains cas, le Centre Communal d'Action Sociale de Wambrechies peut vous accorder une aide. Il vous suffit de contacter le C.C.A.S.

ETUDE ET GARDERIE

L'école propose un accueil tous les matins de 7h15 à 8h20, une étude surveillée pour les élèves de primaires chaque soir de 16h30 à 17h30 et une garderie de 16h30 à 18h30. => garderie: 09.52.69.27.64 / geole: 03.20.78.84.84

		Wambrecitains	Extérieurs
Garderie	½ heure	1.06 €	2.06 €
	1 heure	2.12€	4.12 €
A partir de 18h30 Pénalité par ¼ H de retard		10.0	00€
Etude	1 heure	2,66€	5.15 €

^{*}Toute demi-heure entamée sera due

CONTRIBUTION FAMILIALE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

	Quotient familial	Contributions Familiales wambrecitains	Contributions Familiales SIVOM	Contributions Familiales hors SIVOM
tranche 1	0 - 549	37.10 €	40.56 €	44.86 €
tranche 2	550 - 812	40.56 €	44.86 €	49.11 €
tranche 3	813 - 1087	44.86 €	49.11 €	54.42 €
tranche 4	1088 - 1188	49.11 €	54.42 €	58.25 €
tranche 5	1189 - 1289	54.95 €	58.25 €	62.54 €
tranche 6	1290 - 1499	58.25 €	62.54 €	65.78 €
tranche 7	1500 - 1699	62.54 €	65.78 €	70.12€
tranche 8	> 1700	65.78 €	70.12€	74.37 €
Frais annexes mensuels et école directe	5.00 €	(dont 2€ : la contribution s	ı olidarité immobilière diocé:	saine obligatoire)

*COMMUNES DU SIVOM : Les villes concernées par l'accord de réciprocité sont Lambersart, Lompret, Marquette, Pérenchies, Saint André et Verlinghem.

Les montants indiqués ne concernent que les contributions réglées par prélèvement automatique.

Une majoration de 1€ est appliquée pour les règlements par chèque ou espèces Merci de fournir la photocopie de votre attestation CAF ou votre avis d'imposition pour les familles avec un enfant

Toutes mensualités non réglées feront l'objet de relances et les frais engagés (courriers, relances, huissiers, ...) seront à la charge de la famille (Se référer à l'engagement du contrat de scolarisation)

ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES - CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

(A régler pour l'aîné de la famille)

OUI

NON

COTISATION A.P.E.L: 15.00 €*

(Entourer votre choix)
*la somme de 15€ sera prélevée lors de la 1ère facture du mois de septembre.
LeSignature(s)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT VAAST

• Article 1 : Ponctualité

Accueil des élèves : 8h20 le matin / 13h20 l'après-midi

Début des cours : 8h30 et 13h30 précises

Fermeture de la grille : 8h30 le matin

Fermeture de la porte blanche : 13h30 l'après-midi

Les enfants des classes maternelles sont conduits par un parent dans leur classe où l'enseignant(e) les accueille. Les parents des enfants des classes élémentaires ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment élémentaire.

Les retards ne sont pas admissibles : ils gênent le bon fonctionnement de la classe. L'école se donne le droit de refuser l'élève en cas de retards récurrents.

• Article 2 : Assiduité

L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Toute absence doit être signalée et justifiée sur Ecole Directe. Les absences répétées non justifiées seront signalées à l'inspection académique. Nous vous rappelons que les enfants ne sont pas autorisés à partir en vacances en dehors des vacances scolaires sans accord préalable de l'inspection académique.

• Article 3 : Attitude de l'élève

Nous attendons des élèves de notre école une attitude basée sur le RESPECT :

- Respect de soi-même,
- Respect des autres (adultes et enfants),
- Respect de ce qui nous entoure.

• Article 4 : Hygiène et Santé

La propreté des enfants est indispensable dès 3 ans pour entrer à l'école. Trop d'accidents entraîneront un retour temporaire à la maison.

Règles essentielles à respecter pour tous les enfants :

- Avoir une hygiène corporelle saine,
- Prendre le temps de petit-déjeuner,
- Respecter le temps du sommeil adapté à chaque âge,
- Limiter le temps passé sur les écrans,
- Vérifier régulièrement la chevelure de l'enfant en cas d'apparition de poux.

Merci de garder vos enfants malades à la maison afin d'éviter la contamination d'autres enfants.

• Article 5 : Objets autorisés à l'école

Sont autorisés lors de la pause méridienne :

- les jeux de cartes traditionnels, jeux de sept familles...,
- les cahiers de coloriage et de jeux,
- les livres,
- les ballons en plastique,
- les billes,
- les cordes à sauter et élastiques.

• Article 6 : Politesse

Utilisation sans modération des formules de politesse : « bonjour, merci, pardon, au revoir, s'il vous plait... ».

Les mots à caractère grossier sont proscrits.

• Article 7 : Récréations

Les récréations en extérieur sont obligatoires quel que soit le temps. Veuillez prévoir des vêtements adaptés selon la météo.

• Article 8 : Goûters

Les goûters sont autorisés uniquement pour les élèves de l'étude et de la garderie après 16h30.

Les chewing-gums et bonbons sont interdits.

Article 9 : Entrées et sorties dans la cour

Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans la cour.

L'entrée et la sortie dans la cour de l'école se font à pied, trottinettes et vélos tenus à la main (enfants et adultes).

• Article 10 : Livret de comportement

Un livret de comportement sera attribué à chaque élève dès son entrée à l'école. Ce dernier le suivra tout au long de sa scolarité dans l'école.

Article 11: Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe éducative est autorisée à sanctionner, voire à exclure, un élève de la classe ou de la cantine. En cas de récidive, l'élève peut ne pas être réinscrit l'année suivante dans l'établissement.

Signature de l'élève : Signature des responsables légaux :

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année Scolaire 2022-2023

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur.

M ET MME:

Ecole Saint Vaast

170 rue de l'agrippin 59118 WAMBRECHIES

2: 03.20.78.84.84

Madame Bigotte

Cheffe d'établissement

saintvaast.ecole@gmail.com

	Parents de : Nom et prenom des enfants scolarises à l'écol			
ENTRE - ET	1 ^{er} enfant			
	2 ^{ème} enfant			
	3 ^{ème} enfant			
	4 ^{ème} enfant			
	Adresse (ou vit l'enfant)			

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) – tuteur(s) dans l'établissement catholique ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Code postal:

- 1. L'école s'engage à scolariser l'(les) élève (s) désigné(s) ci-dessus durant l'année scolaire 2022-2023 selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat de l'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.
- 2. La famille de (des) élèves (s) désignée ci-dessus, s'engage à respecter le caractère propre catholique de l'établissement, à honorer ses engagements financiers, à faire respecter par son enfant le projet éducatif et le règlement intérieur (remis aux élèves en début d'année). La famille s'engage à collaborer à l'éducation en évitant de contredire, surtout devant l'enfant, les décisions pédagogiques et éducatives prises par l'école.
- 3. La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son enfant : signatures demandées, circulaires à lire, réunions de parents, suivi des bulletins, l'assiduité scolaire.
- 4. Le coût de scolarisation comprend: la contribution familiale annuelle payable en 10 mensualités et les prestations parascolaires (sorties). Ce coût est à payer même en cas d'absence ou de scolarisation en distanciel.
- 5. Le contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante (scolarité non payée, problème de discipline, réorientation scolaire, non adhésion aux règlements et non-respect de ce contrat).
- En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par <u>les deux</u> responsables.
- 7. Les parents tuteurs s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

A Wambrechies, le				
Représentant 1	Représentant 2	Le chef d'établissement		
(lu et approuvé)	(lu et approuvé)	(lu et approuvé)		